Image not found or type unknown

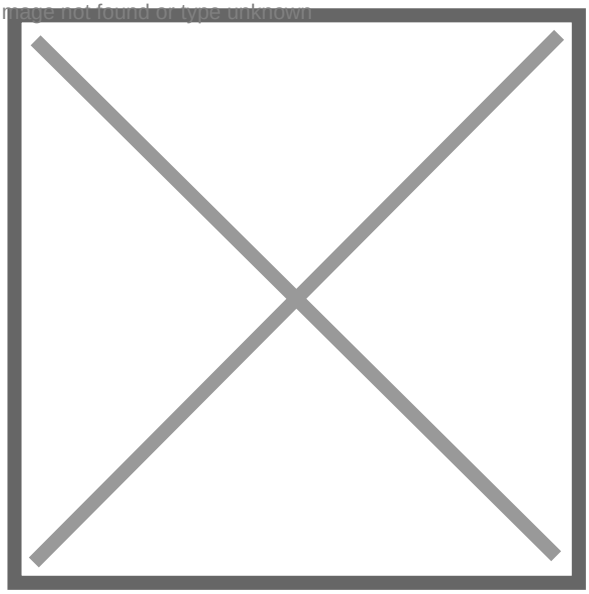

Obligation de quitter le territoire apres un mariage en france

Par **bameyi2**, le **12/03/2015** à **21:27**

Bonjour,
je me suis marié avec une française mais j'ai recu une obligation de quitter le territoire suite a un refu d'un premier titre de séjour demandeur d'asile. Ma question est de savoir si cette obligation de quitter le territoire pourra m'empêcher d'obtenir a nouveau un titre de séjour vie privée vie famille tout en sachant j'ai les preuve de six mois de vie commune avec mon épouse.
merci et a vous lire

Par **aguesseau**, le **13/03/2015** à **00:01**

bjr,
si vous êtes marié à une française, pourquoi ne demandez-vous pas un titre de séjour conjoint de français ?
CDT

Par **bameyi2**, le **13/03/2015** à **08:01**

Je pense que je me suis un peu mal fais compris. Cest après ma demande d'asile que j'ai fais mon mariage. Aussitôt la demande rejetée j'avais reçu une autorisation de quitter le territoire. J'aimerais savoir si ça aurait une incidence quand j'irai a la préfecture faire de nouveau une

demande de séjour conjoint de français?

Par **ilahoucine**, le **14/03/2015** à **19:54**

Bonjour ,
Puisque vous avez une obligation de quitter le territoire vous devez:

1) soit vous le contesté devant un tribunal administratif a l'aide d un avocat si vous été encore dans les délais 1 mois après la réception de courriel.

2) attendre obligatoirement 1ans pour que cette décision soit plus valable ,et la vous pouvez sans aucun problème diposé une autre demande de titre de séjour.

Crd

Par **bameyi2**, le **15/03/2015** à **14:33**

Merci ilahoucine je penses que je dois prendre la deuxième option puisque dans deux mois j'aurai fais les 1an dont vous aviez parlé.
crd

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés